

Arrêté DAJIM n° 57/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels de la Direction du patrimoine

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BAREA FERNANDEZ, Directeur du Patrimoine, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des personnels de la Direction du Patrimoine,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le SO 990C081, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : correspondance courante

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BAREA FERNANDEZ à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction du Patrimoine.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Mathieu BAREA FERNANDEZ pour les opérations de travaux et de maintenance des bâtiments gérées par la Direction du Patrimoine et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 4 : absence ou empêchement du directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BAREA FERNANDEZ délégation de signature est donnée à Mme Delphine DOSTE, Directrice Adjointe, pour tous les actes prévus aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°28/2023 en date du 03 avril 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

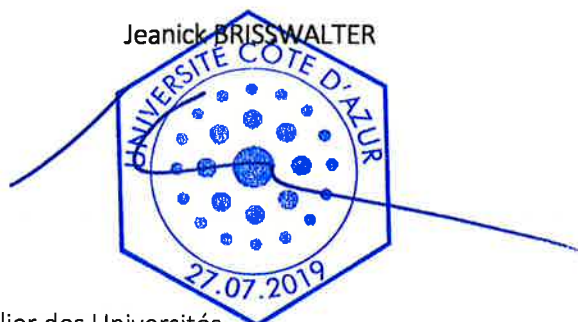
ARTICLE 9 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es